



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 21 septembre 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Billy CHRETIEN	Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Delphine BLAYA	Madame Sabine SICUREZZA
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jordane GALLOIS	Monsieur Laurent MONNOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Benoît BORDAT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Emilie SIMONE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Nina MARTINS
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Philippe THIRION	Monsieur Clément CRAVEUR
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Laurence GERBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Vanessa VAIZANT	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Christophe AVENA	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Bruno DAVID
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Monsieur Axel SIBERT
Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Antoine CAMUS
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine PETITJEAN	Madame Mélanie FORTIER
Monsieur Marien LOVICH		Monsieur Julien HUBERT
Madame Céline MAGLICA		

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Franck AYACHE pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Clémence HOUARD pouvoir à Madame Laurence GERBET

OBJET : FINANCES**Exonération de pénalités en raison de l'absence de préjudice par l'administration - Société EIFFAGE**

Les pénalités stipulées dans les contrats, en particulier ceux de la commande publique, permettent à l'acheteur de se garantir du respect des obligations contractuelles par ses cocontractants. Ainsi, elles constituent une sanction pécuniaire qui doit rester proportionnée et à laquelle l'acheteur public peut toujours renoncer.

En fin d'année 2025, dans le cadre du marché 2023-CAPA133200-00 « Entretien et maintenance des installations d'éclairage extérieur de stades et aires sportives » avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYTSEMES, un bon de commande a été signé avec un délai d'exécution très réduit. Au vu de cette contrainte et d'un retard dans la livraison du matériel nécessaire, l'entreprise n'a pu réaliser les travaux dans le délai imparti.

Ce retard susceptible d'être sanctionné selon les termes du contrat n'a en réalité entraîné aucun préjudice pour la commune et le montant de la pénalité est disproportionné par rapport au montant de la commande.

N° bon de commande	Date prévue de livraison	Date de livraison	Montant des pénalités pour non-respect des délais d'intervention (selon CCAP)	Montant des pénalités pour non-respect des délais d'intervention au-delà de 10 jours (selon CCAP)	Montant total des pénalités	Montant HT de la commande
2025-00019117	26/12/2025	19/03/2026	Pénalité journalière de 150€ pendant 10 jours	4 800.00€	4 950.00€	16300.30€

150€ les 10 premiers jours + 48 jours de retard à 100€ .

Dans ces conditions, il est proposé de renoncer à l'application des pénalités

Vu le code la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rejet de prise en charge du mandat par le service de gestion comptable concernant le paiement de la commande exposée ci-dessus au motif de l'absence d'application des pénalités ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'exonérer** l'entreprise EIFFAGE de l'application des pénalités tel que présenté ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 56

ABSTENTION : 3

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Le 22 septembre 2026
Ludmila MONTEIRO
Secrétaire de séance



Le 22 septembre 2026
Nathalie KOENDERS
Maire de Dijon

